

Mobilité et caractère tellurique : l'espace des partisans et le nouveau « nomos de la terre »

Apparu au XIX^{ème} siècle, avec les guérilleros espagnols luttant contre Napoléon Bonaparte, le partisan est devenu une figure majeure du XX^{ème} siècle. Carl Schmitt, dans *Théorie du Partisan*¹ (1962) s'attache à en retracer la genèse et à en dégager les caractéristiques, montrant en même temps la difficulté qu'il y a à penser cet acteur politique, ou militaire, dont la principale caractéristique est précisément, par son essentielle mobilité, de défaire nos catégories conceptuelles et de faire vaciller ou bouger les règles du droit.

Un entretien de Carl Schmitt et Joachim Schickel, datant de 1969, mais traduit et publié récemment, « Conversation sur le partisan »² revient ainsi sur les critères dégagés par Schmitt dans l'ouvrage cité, pour les discuter et en voir les limites. C'est dire que Carl Schmitt s'est montré extrêmement attentif aux transformations de cet acteur politique, et que son souci premier a été de penser au plus près les mutations politiques, juridiques, géographiques, en train de s'opérer sous ses yeux.

« Je considère qu'il est parfaitement possible – cela fait partie du destin de tout savoir scientifique – que mes quatre critères soient tout bonnement dépassés dans quelques années. Je serais alors le premier à les mettre au placard si je m'apercevais qu'il y en a de meilleurs. »³

C'est donc en prenant en compte cet avertissement, ou cette précaution que nous voudrions ici examiner deux des quatre critères établis par Carl Schmitt : la « mobilité » et le « caractère tellurique ». Rappelons en outre un autre point que Schmitt souligne ; à savoir que ces critères sont intrinsèquement liés et qu'on ne peut les penser l'un sans l'autre, ou les uns sans les autres.

Si la « mobilité » et le « caractère tellurique » nous intéressent ici, et que nous laissons arbitrairement de côté « l'irrégularité » et « l'engagement politique », qui constituent également le partisan, c'est parce qu'ils semblent être des causes directes de cette transformation radicale de ce que Carl Schmitt appelle le « nomos de la terre ». Sans expliciter entièrement le concept de « nomos », qui a chez Schmitt une portée décisive, nous pouvons dire qu'il renvoie à la fois à la sphère du droit et à celle de la géographie, ou de la

¹ SCHMITT, *La Notion de politique, Théorie du partisan*, Trad. Steinhauser, Paris, Flammarion, 1992.

² SCHMITT, « Conversation sur le partisan », in *La Guerre civile mondiale, essais 1943-1978*, Paris, Éditions Ere, 2006

³ Op. Cit., p.135

spatialité. « Le droit est cette unité de l'ordre et de la localisation »⁴ : ce qui signifie qu'on ne peut penser le droit sans le renvoyer à l'espace dans lequel il s'inscrit, ou encore que le droit est d'abord et en son fond prise et partage de la terre⁵.

Le *Jus publicum europeum*, ou droit des gens européens, né au XVIème siècle et pleinement formulé au XVIIIème, aurait élaboré le concept de *justus hostis*, grâce auquel la guerre aurait été circonscrite et limitée à l'affrontement réglé entre États souverains, égaux en droits, et se reconnaissant comme tels. Ce droit des gens aurait permis que règne pendant plusieurs siècles ce que l'on a appelé « l'équilibre européen ». Les États territoriaux auraient mis fin à la guerre civile confessionnelle, celle-ci étant remplacée par la guerre interétatique. L'unilatéralité de la guerre juste et l'inégalité qu'elle suppose entre les adversaires sont remplacées par la bilatéralité d'une sorte de duel bien réglé entre des États qui restent juridiquement égaux du début à la fin, et jusque dans la défaite. « Le droit et la paix reposent originellement sur des enceintes au sens spatial » (*Nomos de la terre*, p.79) : ceci signifie que ce qui aurait fait la force du *Jus publicum Europeum*, ce serait précisément de s'être inscrit dans un ordre spatial stable.

Dès lors, la question que nous aimerions esquisser ici c'est de savoir en quoi le partisan, dont la force ou la puissance peut au premier abord paraître extrêmement faible, si on la compare à la puissance étatique, a pu contribuer à bouleverser et à transformer ce « nomos de la terre ».

1. *Mobilité et caractère tellurique*

Le partisan est le plus souvent pensé à partir de son origine sociale : ainsi les mouvements de partisans naîtraient le plus souvent dans des pays pauvres, à forte composante rurale. Privés d'un armement moderne, et d'une formation militaire véritable, ils seraient ainsi contraints d'élaborer une stratégie et une tactique fondée sur la dissimulation, l'éparpillement, et l'attaque surprise. Cette analyse ne manque pas de pertinence, et le XXème siècle a fourni de nombreux exemples de ces luttes partisans à forte composante paysanne : dans la Russie révolutionnaire, par exemple, avant l'instauration de l'Armée rouge par Trotski, en Chine également, et enfin dans toutes les luttes de décolonisations. Cependant, penser, comme le fait

⁴ Op. Cit., p. 276

⁵ Sur la définition du « nomos de la terre », on peut lire l'ouvrage éponyme de Carl Schmitt, mais également l'article « Prendre/partager/paître ; La question de l'ordre économique et social à partir du *nomos* », dans *La guerre civile mondiale*.

Raymond Aron par exemple, que les luttes partisans sont d'abord le fruit de la pauvreté, c'est ne comprendre ce phénomène que négativement.

Ainsi, la force de l'analyse de Carl Schmitt, c'est de voir en quoi, loin de se réduire à sa dimension négative, à savoir la pauvreté et la désorganisation, le partisan a su inventer stratégie et une tactique radicalement neuve, qui, par le nouvel investissement de l'espace qu'elle implique, a contribué à transformer le théâtre de guerre, et par là, le « nomos de la terre ». L'erreur des stratèges et des théoriciens de la guerre, comme des juristes, est de ne pas avoir pris en compte le nouvel ordre mondial que la spatialisation propre aux partisans sustentait. Loin d'être un phénomène marginal, accidentel, ou lié à une conjoncture économique, les luttes partisans ont été à la fois un signe et un moteur du bouleversement de la structure du monde.

On voit mal au premier abord en quoi la « mobilité » distingue un groupe de partisans d'une armée régulière. Une armée, bien entendu, se déplace ; et la détermination de ses différents mouvements possibles fait partie intégrante de la stratégie. Faut-il dire alors que si la « mobilité » est un critère distinctif du partisan, c'est parce qu'il se déplace plus vite, et que de ce point de vue, la différence entre l'armée régulière et les partisans, n'est qu'une différence de degré ? Il faut répondre par la négative : « mobilité » désigne ici le fait que le mouvement des partisans n'a pas de centre ; autrement dit, il n'a pas de base, pas d'arrière par rapport auquel il lui faudrait progresser. « Contrairement au régiment ou à la troupe régulière, le partisan n'a pas de lieu ou rester »⁶ : le mouvement des partisans ne s'effectue pas à partir d'un point fixe.

Mais la « mobilité » ne désigne pas un simple déplacement, ou « glissement sur terre » (p.121). Elle renvoie à son imprévisibilité : « Un homme qui peut changer sans problème d'uniforme ou même d'insigne obligatoire est un homme mobile » (p.120). Ainsi, parler de « mobilité » à propos du partisan, c'est dire qu'il est un être mouvant, sans identité propre, et qu'il se transforme à chaque instant. Le partisan n'a ni lieu propre, ni caractère particulier.

Mais un tel critère n'entre-t-il pas en contradiction avec son « caractère tellurique » ? Il semble ainsi y avoir une tension entre ces deux critères, tension que Carl Schmitt ne souligne pas. En effet, le « caractère tellurique » désigne « le lien avec le sol, avec la population autochtone et avec la configuration géographique du pays, forêts, jungle ou désert » (*Théorie du partisan*, p.223). Ceci semble bien signifier que le partisan est enraciné dans un lieu, qu'il y

⁶ Op. Cit., p.120

est essentiellement attaché, et que c'est ce qui va lui donner la force de le défendre. De plus, cette inscription dans une terre est à comprendre par opposition à l'espace de la mer, lequel, à l'époque du *Jus publicum europeum*, n'était pas soumis aux règles du conflit interétatique, et se comprenait comme espace illimité dans lequel l'idée de *justus hostis* n'avait plus cours. Ainsi, si le partisan n'a pas de lieu propre, il semble au contraire qu'il ait une terre. Comment dès lors comprendre cette opposition du lieu et de la terre ?

On peut dire qu'en parlant de « caractère tellurique », ce que Carl Schmitt veut souligner c'est une différence dans la façon de se rapporter à l'espace. Ainsi, l'espace du partisan, à la différence de celui du stratège de l'armée régulière, n'est pas celui des cartes, c'est un espace vécu, et dans toutes ses dimensions. Le partisan connaît le terrain qu'il habite ; et on peut dire que si le « nomos » renvoie à ces trois activités que sont « prendre/partager/paître », l'espace sur lequel les partisans font régner leur nomos est d'abord celui de la pâture. Ce que le partisan ajoute à l'espace tel qu'il est perçu et investi par les troupes régulières, c'est, comme le souligne Carl Schmitt, la « dimension de la profondeur » (p.277). Autrement dit, il déplace le théâtre de guerre des plaines dans lesquelles les armées s'affrontent sur le terrain quadrillé, découpé, de la visibilité, vers des « régions obscures », des montagnes et des forêts.

Ainsi, loin de renvoyer à une fixation ou à un enracinement dans un territoire donné, le « caractère tellurique » signifie au contraire la connaissance intime du terrain qui libère et autorise le mouvement. Autrement dit, le partisan ne rencontre pas les obstacles d'une armée régulières qui se heurte toujours aux difformités et aux accidents d'un espace qu'elle ne connaît que théoriquement.

Or, si on comprend bien en quoi les luttes partisans modifient l'espace de la guerre, on ne voit pas en quoi cette modification entraînerait le bouleversement du nomos de la terre. Entre le changement de l'espace de la guerre, et la transformation de l'ordre mondial, il semble qu'il y ait solution de continuité.

2. *La modification du nomos de la terre par les partisans*

Notons pour commencer que le « caractère tellurique » du partisan semble avoir une dimension conservatrice :

« Pour l'instant, le partisan représente encore une parcelle du vrai sol ; il est l'un des derniers à monter la garde sur la terre ferme, cet élément de l'histoire universelle dont la destruction n'est pas encore achevée. »⁷

Alors que les luttes se déroulent de plus en plus en mer, qui n'est plus distinguée de la terre, et dans les airs, les partisans sont les « gardiens de la terre », au sens où ils sont les seuls à la défendre. Tandis qu'on assiste à un « élargissement extérieur et spectaculaire de l'espace du fait de la navigation dans le cosmos », que l'homme étend son action aux profondeurs de la mer (p.276), les partisans défendent la terre ferme. On peut se demander s'il n'y a pas ici contradiction, au sens où étant simplement conservateurs d'un espace, on ne voit pas en quoi les partisans pourraient être en même temps les promoteurs du nouvel ordre mondial. Ce qui caractérise les partisans est-il seulement une résistance au mouvement de l'histoire ?

Or rappelons que ce qui caractérise d'abord le partisan, c'est sa mobilité, ou encore sa capacité à se transformer. De plus, le partisan n'échappe pas au grand mouvement d'industrialisation et de technicisation qui constitue notre époque contemporaine.

« Cependant, le partisan autochtone d'origine agraire est, lui aussi, attiré dans le champ de forces du progrès technique et industriel. Sa mobilité est renforcée par la motorisation, à tel point qu'il court le risque de n'avoir plus de lien local du tout. (...) Un partisan motorisé de cette espèce perd son caractère tellurique et n'est plus que l'outil transposable et interchangeable d'une puissance centrale de politique mondiale qui l'utilise dans la guerre ouverte ou clandestine et qui le remet hors service selon l'état des choses. »⁸

Comme nous l'avons dit en commençant, il ne faut pas comprendre les critères énoncés par Carl Schmitt comme des propriétés essentielles du partisan. Ces critères servent simplement à la reconnaissance des partisans dans un contexte historique déterminé, et sont appelés à se modifier. Après avoir été l'ennemi de nombreuses « puissances centrales de politique mondiale », le partisan en devient leur outil, c'est-à-dire une force d'appui pour leurs troupes régulières. La mobilité du partisan devient ici réversibilité.

Cependant, pour comprendre en quoi le partisan contribue à modifier l'espace, et par là le « nomos de la terre », penchons-nous sur un texte du dernier chapitre de la *Théorie du partisan*, « Aspects et concepts du dernier stade ». Dans ce chapitre, Carl Schmitt analyse « quatre aspects différents dans le labyrinthe de cette situation typique de la guerre de partisans moderne » (p.275). Or, le premier aspect est « l'aspect spatial ».

⁷ Ibid., p. 278

⁸ Ibid., p.224

Ce texte porte sur les modifications structurelles de l'espace qu'ont entraîné conjointement les progrès techniques et les partisans. Il propose en même temps une analogie entre la modification spatiale entraînée par le partisan, en ce qu'il a ajouté, au théâtre de guerre, la dimension de la profondeur, et les techniques de guerre moderne qui ont permis l'investissement des profondeurs maritimes. Analogie entre le partisan et le sous-marin, qui ont, l'un comme l'autre surpris, dérouter, voire scandalisés leurs contemporains et ennemis (Napoléon face aux guérilléros, et les Etats-Unis face à l'Allemagne), qui se double ou se prolonge d'une analogie entre le pirate et le corsaire. Ainsi, ce sont la terre et la mer qui sont comparées ici, et leurs modifications semblent les mêmes.

Or, cette analogie n'est compréhensible que sur le fond de la différence radicale entre la terre et la mer. Ou encore, elle ne nous offre une « intelligence de l'espace » que parce que, et tant que nous continuons à tenir leur différence pour essentielle. Ainsi, si le partisan et le sous-marin déplacent le théâtre de guerre vers des lieux inattendus, si l'un comme l'autre, de ce fait, entraînent une refonte totale des concepts juridiques – au sens où d'un côté les différences entre combattant et non-combattant, entre civil et militaire deviennent floues, et où de l'autre la structure du droit maritime doit être modifiée – les progrès de la technique ne sont pas tels qu'ils abolissent toute distinction entre la terre et la mer. Pour le dire très simplement, nous n'en sommes pas encore au point où la technique nous permettrait de combattre sur la mer comme nous combattons sur la terre ferme ; nous ne nous affrontons pas encore dans un espace mondial qualitativement homogène, indifférencié.

Bien plus, la profondeur de l'espace qu'ouvrent la mobilité et l'irrégularité du partisan est incommensurable à la profondeur maritime : elle est une profondeur incalculable, qui ne se laisse pas appréhender par les moyens de la perception ou de l'intelligence. L'irrégularité de la guerre sous-marine se résout dès lors que les ennemis se dotent des mêmes armes, des mêmes instruments de guerre. Sur le « plateau continental », ils peuvent s'affronter en conservant une certaine égalité : le déplacement du théâtre de guerre de la terre vers la mer tend ainsi à se normaliser et à reproduire, dans une certaine mesure, les règles du combat sur terre. Ainsi, l'approfondissement de la guerre sous-marine est un simple élargissement de l'espace guerrier.

Au contraire, la profondeur dans laquelle évoluent les partisans semble irréductible : et c'est pour cette raison qu'elle intéresse au plus haut point Carl Schmitt. En effet, le fait de ne pas porter les insignes militaires, de se fondre dans la population, produit une différence entre la surface, ou encore l'apparence, et la profondeur, ou encore l'être même du combattant. Elle entraîne une incapacité à reconnaître immédiatement l'ennemi, qui disparaît sous les

apparences du civil. Alors que la guerre se déroulait jusqu'à présent dans l'élément de la visibilité, dans un espace quadrillé et nettement circonscrit, les partisans obscurcissent le théâtre de guerre en lui imposant le jeu infini des apparences. Tout comme le partisan s'enfonce dans les profondeurs des forêts et des maquis, il s'enfonce également dans la profondeur de la population civile : « Du fond de la clandestinité (*Untergrund*), il bouleverse le jeu conventionnel et régulier de la guerre ouverte. » (p.277).

Ainsi, on comprend mieux en quoi le partisan bouleverse dans un même mouvement l'espace et le droit : plus que de déplacer le théâtre de guerre vers des lieux inattendus, il annule l'idée d'un théâtre de guerre, au sens d'un champ nettement circonscrit dans lequel des ennemis égaux en droit peuvent et doivent s'affronter justement. La guerre est susceptible d'apparaître partout, et derrière chaque individu se cache un partisan potentiel. L'ennemi devient par là même criminel ; différence sur laquelle reposait le droit public européen. La guerre interétatique devient alors « guerre civile mondiale ». On ne peut que s'étonner devant la pertinence et l'actualité de telles analyses.

Aurélie Knüfer